

| | | | |
|---|---|----------------------|--------------------------|
|  | ORGANISME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION -info@promag.be - www.promag.be | Référence : | Mise en application : |
| | | P-30200-004b-F-04.00 | 20/04/2022 Page : 1/1 |

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FACTURATION

1. Dispositions générales

Tous nos services, factures et contrats sont soumis aux présentes conditions générales, à l'exclusion des conditions générales du Client. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales qu'à la condition de le stipuler explicitement par écrit et moyennant l'accord de Promag. Elles peuvent cependant être complétées ou modifiées par des conditions spécifiques.

2. Offres

Sauf convention écrite contraire, nos offres de prix, de marchandises et de service sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année de leur établissement.

Tous marchés ou commandes traités par nos représentants ne seront valables qu'après confirmation écrite de Promag ; toutefois, la commande signée par le Client constitue un engagement ferme dans le chef de celui-ci.

3. Délais de réalisation

Promag s'emploiera à respecter les délais de réalisation mentionnés mais ne sera tenu à nulle compensation en cas de dépassement de ces délais qui sont donnés à titre indicatif.

4. Sous-traitance

Promag a le droit de confier l'exécution de ses services - hors activités accréditées - à un tiers, personne physique ou morale.

5. Prix

Les prix s'entendent nets et hors TVA. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre de chaque année et sont systématiquement indexés sur base de l'indice du coût de la main d'œuvre-Activités spécialisées, scientifiques et techniques (M) », au 1^{er} janvier de l'année qui suit sans information préalable.

Promag se réserve la faculté d'adapter unilatéralement le prix des prestations analytiques confiées à des laboratoires externes si cette adaptation est inférieure à 10 %.

Promag se réserve la faculté d'adapter unilatéralement le prix de ses produits ou services pour toute cause exceptionnelle et moyennant justification écrite de sa part auprès de son Client.

6. Annulation de commande

En cas d'annulation de commande de la part du Client, les prestations déjà effectuées sont dues intégralement de même qu'une indemnité de 20 % du solde des prestations convenues.

7. Paiement

Sauf accord contractuel, tout paiement doit être effectué au comptant au siège de la société. De plus, les frais occasionnés lors d'un paiement sont à charge du Client.

Toute acceptation par la société d'un paiement autre qu'en espèces n'entraîne pas novation.

Toutes fournitures partielles entraînent une facturation correspondante.

En cas de retard de paiement, les sommes dues par le Client portent des intérêts de retard de plein droit et sans mise en demeure au taux mensuel de 1%, et ce à dater de la première échéance demeurée impayée ou à dater du premier jour de dépassement du délai. En outre, lors de non-paiement, une somme forfaitaire égale à 10% des montants impayés avec un minimum de 50€ sera due. En cas de non-paiement dans les délais impartis d'une seule facture, Promag peut choisir la résiliation de tous les contrats en cours.

Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le Client dédommagera Promag de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, que Promag devrait encourir suite à un manquement de la part du Client à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.

Promag a le droit de mettre fin immédiatement au contrat sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, liquidation amiable ou judiciaire, dissolution, concordat judiciaire ou toute autre procédure de concours entre les créanciers ou en cas de cessation de l'activité du Client.

8. Réserve de propriété

Sauf conditions particulières, Promag, dans le respect de la confidentialité, possède les droits de propriétés sur les résultats ainsi que les méthodes et les techniques mis en oeuvre. Le Client dispose des résultats à son usage propre. Tout autre usage doit faire l'objet d'un accord écrit.

9. Engagement et sollicitation de personnel par le Client

Tant pendant l'exécution des travaux qu'au cours des 12 mois qui suivent la fin de ceux-ci, le Client s'interdit de solliciter ou d'engager le personnel de Promag ou de recourir à ses services de quelque manière que ce soit, sauf autorisation préalable et écrite de Promag. Une violation du présent article donnera lieu de plein droit au paiement à Promag, par le client, d'une indemnité égale au double du salaire brut annuel du collaborateur dont Promag aurait été privé.

10. Réclamations

Toute plainte ou contestation doit être signalée par courrier recommandé dans un délai de 8 jours après l'envoi de la facture par Promag.

Les produits ou services refusés suite à une plainte ou à une contestation effectuée dans les délais seront examinés par notre cellule qualité qui décidera de leur annulation éventuelle.

11. Garantie

Promag s'engage à fournir des produits ou services correspondant à l'état d'avancement technologique au moment de la livraison ou de la prestation et est tenue sur ce point à une obligation de moyens. Toute garantie, notamment de performance ou de résultat, est exclue.

12. Responsabilités

Toutes les informations reçues ou appréciées par le personnel de Promag sont soumises aux clauses de confidentialité décrites au sein du système qualité.

Les échantillons ou tout autre objet confié à Promag voyagent aux risques et périls du Client, quel que soit le mode d'expédition, y compris lors de transports rémunérés par le Client.

Promag décline toute responsabilité pour tout dommage, direct ou indirect, du fait de ses produits ou employés sauf en cas de faute grave ou intentionnelle.

Lorsque la responsabilité de Promag est engagée, le montant des dédommagements qui peuvent être réclamés ne dépasse en aucun cas le montant facturé par Promag pour ses produits ou ses services au cours de l'année précédant le dommage.

13. Utilisation du nom et du logo du Client

Le Client autorise Promag à utiliser son ou ses nom(s) et/ou logo(s) à des fins de publicité liées à l'utilisation des services de Promag.

14. Clause attributive de juridiction et droit applicable

Dans toute contestation ou litige, les tribunaux du siège social de Promag sont seuls compétents pour trancher tout différend.

Tout contrat ou transaction soumis aux présentes conditions générales est régi par le droit belge.

Toute personne représentant de plein droit sa Société ou Firme est censée avoir pris connaissance des articles ci-avant et les accepter et, ce faisant, devient co-débitaire des factures associées aux prestations qu'elles régissent. Elle ne pourra en aucune façon contester une ou plusieurs conditions, sauf, à sa demande, dérogation écrite de la part de Promag.